

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, possède une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations ainsi qu'une sensibilisation au tri et à la lutte contre le gaspillage.

I) Fonctionnement général de la structure

1) Horaires, périodes d'ouverture et lieu d'accueil

Durant l'année scolaire, un service de restaurant scolaire est proposé par la commune.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs, 11 rue Ferdinand Buisson, et accueille les enfants des trois écoles de Villers-Semeuse.

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité. Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h45 à 13h15, pour assurer deux services de 40 minutes.

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par le service de restauration collective du collège Jules Leroux. Les menus sont affichés à l'intérieur du réfectoire, à l'A.L.S.H et sur le site internet de la commune

2) Conditions d'accueil, autorisations de sortie

Les enfants des écoles du Charme (maternelle et primaire) et Semeuse sont pris en charge par les animatrices périscolaires dès la sortie des classes et acheminés en autobus jusqu'au lieu de restauration.

Les enfants de l'école du Plateau sont pris en charge à la sortie des classes et accompagnés par les animatrices périscolaires.

Les enfants ne pourront quitter le restaurant scolaire qu'accompagnés de leurs parents ou toutes personnes dûment autorisées par les parents. Ils devront fournir une autorisation de sortie dûment signée.

3) Prise en charge en cas de maladie, allergies

En aucun cas, un enfant malade ne pourra être accepté. Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche de renseignement le suivi d'un régime alimentaire spécifique : sans porc ou végétarien, afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

II) Formalités administratives d'inscription

1) Conditions d'admission

Pour prétendre à fréquenter le restaurant scolaire, l'enfant devra être obligatoirement scolarisé sur la commune.

2) Modalités d'inscription

Toute nouvelle inscription devra être demandée à l'accueil de l'A.L.S.H, soit par mail alsh@villers-semeuse.fr ou bien se présenter à l'accueil.

Les réservations se font sur votre ESPACE FAMILLE.

Les inscriptions sont considérées comme définitives. Aucune modification ne sera possible sauf en cas d'absence pour maladie sur présentation d'un justificatif médical.

En cas d'urgence, une réservation reste possible auprès de l'A.L.S.H dans la limite des contraintes imposées par la confection des menus par le collège Jules Leroux.

L'absence d'un enfant inscrit devra être signalée, le jour même entre 8h et 8h30, à alsh@villers-semeuse.fr.

III) Participation financière des familles

Seule une partie du coût du service est imputée aux familles. La participation des familles est fixée par décision du conseil municipal, celle-ci est révisable annuellement.

La participation des familles varie en fonction du quotient familial, déterminé par l'application CAF PRO.

1) Modalités de réservation et paiement

Le règlement des repas s'effectue à réception de la facture envoyée par la Trésorerie.

2) Modalités et conditions de remboursement

Tous les repas réservés seront facturés, à l'exception des absences justifiées par :

- Maladie, après deux jours scolaires d'absence ;
- Sortie scolaire ;
- Grève des enseignants.

3) Modalités et conditions de remboursement

Forfait mensuel	QF < 440	440 < QF < 630	630 < QF
1 ^{er} enfant / par repas	3,15€	4,00€	4,20€
2 ^{ème} enfant / par repas	3,15€	3,70€	3,80€
3 ^{ème} enfant / par repas	3,15€	3,30€	3,40€

Forfait occasionnel	QF < 440	440 < QF < 630	630 < QF
enfant / par repas	4,20€	4,90€	4,90€

IV) Discipline et dispositions diverses

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie élémentaires de politesse et de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants est signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vols, vandalisme, violence...) peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs des établissements scolaires. Toute inobservation de ces dispositions peut également entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant ou sa radiation définitive.

Toute information ou remarque concernant la restauration scolaire doit être transmise directement au service périscolaire, en utilisant l'adresse électronique : alsh@villers-semeuse.fr.